

## COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical  
du 29 juin 2010

\*

*Le vingt-neuf juin deux mil dix, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le neuf avril deux mil dix s'est réuni en session ordinaire à Cran Gevrier au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.*

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Titulaires : Joseph GRIOT, Serge LESIMPLE

Suppléants : René DESILLE, Bruno BASSO, Marcel GOILLER

Procurations :

Absents excusés : Michel AMOUDRY, Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Titulaires : Henri CARELLI, Sylvie POTTIN

Suppléants : Jacqueline CECCON

Procurations : Ollivier TOCQUEVILLE à Sylvie POTTIN

Absents excusés : Ollivier TOCQUEVILLE, Bernard SEIGLE, Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Titulaires : Didier BERTHOLLET, Michèle LUTZ

Suppléants : Cécile LECOANET

Procurations : Anne BONDON à Michèle LUTZ

Absents excusés : Anne BONDON, Paul CARRIER, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

Titulaires : Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, André REZVOY, Bernard EMIN

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Christian ANSELME, Bernard VINDRET, Xavier PIQUOT, Maurice DUMAZER

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Titulaires : André CORBOZ

Suppléants : Marc ROLLIN

Procurations : Jacques REY à André CORBOZ

Absents excusés : Jacques REY, Michel BEAL, Michel BARTHIER, Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, Vincent CHAPPELUZ

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Titulaires : Antoine de MENTHON, Jean FAVROT, Kamel LAGGOUNE, Sylvie MANIGLIER

Suppléants : Claude MARCELOT, Alain HAURAT, Evelyne BERGERET

Procurations : /

Absents excusés :  
Emmanuel MASCLEZ.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Titulaires : /

Suppléants : Robert BIZET, Renaud DEBORNE

Procurations : /

Absents excusés : Denis DONARD, Christian BUNZ, Jean-Luc THOMASSON, Xavier BRAND, Gilles PECCI

**INVITE** : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires) – Absent excusé

**ASSISTENT EGALEMENT A CETTE REUNION** : M. Yvon BOSSON (Maire-adjoint d'Annecy-le-Vieux délégué à l'Urbanisme) - Mme Evelyne DURET (Maire-adjointe de Talloires déléguée à l'urbanisme) - Hélène ABBE (SCoT BA) - Matthias PERRET (SCoT BA) - Guillaume DERONZIER (SCoT BA).

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard EMIN désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 29 Avril 2010
- Avis au titre de l'article L123-9 CU sur le PLU de la commune d'Annecy-le-Vieux
- Avis au titre de l'article L123-9 CU sur le PLU de la commune de Talloires
- Avis au titre de l'article L123-9 CU sur le PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard
- Décision modificative n° 1
- Contrat de vente de biens meubles avec la Mairie d'Annecy-le-Vieux
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive
- Rapport d'activités 2009
- Questions diverses

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président présente M. Mattias PERRET, qui va remplacer Mme Hélène ABBE au cours de son congé maternité.

### **➤ Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 29 Avril 2010**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 29 avril 2010 est approuvé.

### **➤ Avis au titre de l'article L123-9 CU sur le PLU de la commune d'Annecy-le-Vieux**

La parole est donnée à M. BOSSON, Maire-adjoint d'Annecy-le-Vieux délégué à l'urbanisme, qui présente succinctement le PLU d'Annecy le Vieux.

M. BASSO poursuit en indiquant que ce PLU permettra une réelle densification de la commune.

Il est remarqué par un membre du comité que la densification du tissu urbain d'Annecy-le-Vieux est d'autant plus nécessaire que cette commune est située dans le « cœur d'agglomération » défini dans le projet de PADD.

Au terme de cette présentation, M. GRIOT soumet à l'assemblée l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le vendredi 18 juin au siège du Syndicat du SCoT

**Après débat, le Comité Syndical formule, à l'unanimité des membres votants, les observations suivantes sur le PLU de la Commune d'Annecy-le-Vieux :**

- **« Concernant la capacité d'accueil :**

*Le PLU est dimensionné pour permettre la création d'environ 1300 logements à horizon d'environ 10 ans. Compte tenu des perspectives d'évolution de la taille des ménages, ces 1300 logements représentent une croissance démographique comprise entre 0,6 et 0,9% par an.*

*Cette croissance paraît faible au regard des premières orientations du SCOT proposées dans le PADD, qui place Annecy-le-Vieux au sein du « cœur d'agglomération » qui devra accueillir l'essentiel de la croissance du territoire du SCOT. En effet, ce classement en cœur d'agglomération implique des objectifs d'accueil de population plus important dans l'avenir.*

*De fait, dans les zones d'urbanisation future des llettes Nord et de Frontenex, les constructions sont limitées dans leur gabarit, précisé dans les orientations d'aménagement. Il serait souhaitable d'examiner la possibilité d'une meilleure densification du bâti, en augmentant le nombre de niveau par exemple.*

*Sur la zone des llettes Sud, il est relevé la mise en place d'un périmètre d'étude pour permettre son aménagement à long terme. Nous demandons que lesdites études soient menées en étroite concertation avec les communes d'Annecy et de Cran-Gevrier pour un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone.*

- **Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale**

*Il est noté l'effort de la commune en matière de production de logements aidés (280 logements prévus, soit 21% du potentiel total du PLU. Un effort plus important permettrait toutefois d'atteindre plus rapidement l'objectif de 20% du parc total prôné par la loi SRU.*

*Au delà, les orientations d'aménagement prévues dans les différentes zones d'urbanisation future prennent bien en compte la nécessité d'offrir des formes urbaines variées susceptibles de répondre aux différents besoins de populations.*

- **Concernant la préservation de l'environnement et des paysages**

*Il est noté la volonté de préservation par la commune des grands équilibres environnementaux, et des sites écologiques identifiés.*

*Le corridor écologique entre « Sur les Bois » et « les Cotes », identifié dans le travail du SCOT, est bien maintenu, mais nécessiterait dans sa partie Sud-Est une meilleure protection sur le long terme.*

*En terme de paysage, il est noté la volonté de préservation des espaces ouverts de la commune, par une délimitation des zones urbaines au plus près de l'existant, ainsi que la préservation de la coupure d'urbanisation sur le Lac d'Annecy à l'extrême Sud de la commune.*

- **Concernant les transports en commun**

*Il est noté la mise en place d'emplacement réservé pour la création d'une ligne de transports en commun visant à améliorer la performance de la desserte dont l'insuffisance est relevée dans le diagnostic.*

- **Concernant les activités économiques**

*Il est noté l'extension logique de la zone économique des Glaisins dans sa continuité Est, et le maintien de la carrière du Pas d'un Jean, conformément aux grandes orientations du SCOT.*

*Par ailleurs, le Syndicat du SCOT encourage la politique engagée par la commune de densification de la zone d'activités.*

*Enfin, les réflexions en cours sur l'aménagement de la zone touristique Albigny/Impérial apparaissent intéressantes et doivent être poursuivies ».*

## ➤ **Avis au titre de l'article L123-9 CU sur le PLU de la commune de Talloires**

La parole est à M. FAVROT, Maire de Talloires, qui présente succinctement le PLU de sa commune.

Au terme de cette présentation, M. GRIOT soumet à l'assemblée l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le vendredi 18 juin au siège du Syndicat du SCOT.

**Après débat, le Comité Syndical formule, à l'unanimité des membres votants, les observations suivantes sur le PLU de la Commune de Talloires :**

- **« Concernant la capacité d'accueil et le calendrier d'ouverture à l'urbanisation :**

*Le PLU de Talloires met bien l'accent sur la spécificité du centre bourg en terme économique, notamment touristique, et le rôle qui lui est dévolu en terme d'équipements publics et de commerce de proximité. Les divers projets pour améliorer la desserte, requalifier les espaces publics et offrir des places de stationnement supplémentaires constituent un exemple de la volonté de renforcer la centralité existante.*

*Sur le plan des logements, le développement de l'urbanisation est prévu au sein de deux zones d'urbanisation futures localisées en continuité des villages de Perroix et Vérel /La Pirraz. Ces projets devraient permettre d'accueillir environ 70 logements. Le chef-lieu affiche un développement programmé de 17 logements aidés au Vivier et à la Cure, ainsi qu'un projet futur*

de développement en lieu et place des terrains de tennis qui seraient délocalisés à Angon. Ce projet n'est cependant pas suffisamment explicité dans le PLU.

Au total, sans prendre en compte un éventuel développement de l'habitat au niveau des terrains de tennis, ce sont approximativement 87 logements qui sont programmés.

Compte tenu du contexte local et de l'incidence des résidences secondaires dans la commune, cela correspond à une croissance annuelle acceptable dans le cadre du SCoT.

La répartition de cette croissance sur le territoire pose davantage question. En l'état, celle-ci est prévue majoritairement en dehors du chef-lieu, dans les secteurs de Perroix et de Vérel. Ce constat suscite des interrogations vis à vis de l'objectif de renforcement du centre bourg affiché dans le PADD. On notera de plus que la desserte du chef-lieu en transport « doux » (vélos et piétons) depuis ces secteurs est relativement difficile du fait de la topographie communale.

Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation pourrait ainsi être revu pour donner la priorité à un projet de renforcement de l'habitat dans le chef-lieu, par exemple en lieu et place des terrains de tennis, avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Vérel.

- **Concernant les orientations d'aménagement**

Les orientations d'aménagement sur les quatre secteurs déterminés par la commune témoignent d'une réelle volonté d'organisation. Elles sont précises et permettent de fixer des principes opposables :

- Secteur d'Angon
- Secteur de Perroix parapente et habitat.
- Secteur de Verel

Le chef-lieu ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement. Un certain nombre de projets potentiels sont pourtant dévoilés dans le rapport de présentation : délocalisation des tennis pour renforcer l'habitat dans le chef lieu, réalisation d'une salle de sport, développement d'équipements culturels, réalisation d'un parc de stationnement au bourg...

Ce constat rejoint la remarque évoquée dans la partie précédente. Il aurait pu sembler opportun de réfléchir à une orientation d'aménagement pour le centre bourg compte tenu de ces éléments.

- **Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale**

Il est noté la volonté de la commune de s'engager dans un « rééquilibrage » de l'offre de logements. Cette volonté se traduit par une diversification de l'offre plus favorable à de l'habitat collectif et semi-collectif, prioritairement en confortation du bourg et secondairement au sein ou en continuité des villages notamment celui de Perroix ou se situe la zone 1 AUc.

Par ailleurs, le PLU prévoit la construction d'environ 30 logements aidés dans le centre bourg et dans la future zone 1AUc de Perroix. Cette ambition permet à la commune de dépasser les attentes du PLH à horizon 2013, qui impose la construction de 20 logements aidés dans la commune, et d'anticiper la prochaine génération.

Toutefois, la diversification de l'offre ne concerne pas uniquement les logements aidés. Afin d'assurer un parcours résidentiel aux habitants, il est également important de prendre en compte la nécessité d'offrir une typologie de logements variée en terme de tailles et de formes urbaines.

- **Concernant la préservation de l'environnement et des paysages**

Il est noté la prise en compte du corridor écologique identifié dans le cadre du diagnostic du SCoT et qui se situe au niveau de l'emplacement réservé pour un éventuel practice de golf. Le passage de faune à cet endroit est confirmé par la fédération de chasse, et l'inventaire mené par le SCoT indique que ce corridor est aujourd'hui perturbé. Le SCoT demande que le PLU prévoie les

garanties réglementaires adéquates pour préserver voire restaurer l'ouverture de ce corridor écologique dans le cadre des aménagements liés au practice de golf.

Sur le plan des paysages, il est noté que la majeure partie des secteurs agricoles identifiés comme sensible du point de vue du paysage dans le diagnostic ont été classés en zone Ap. Le secteur agricole au sud du hameau de Verel, identifié sensible sur le plan paysager est entièrement classé en zone A, ce qui nécessite un éclaircissement ».

### **➤ Avis au titre de l'article L123-9 CU sur le PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard**

La parole est à M. HAURAT, Maire-Adjoint de Menthon-Saint-Bernard, qui présente succinctement le PLU de sa commune.

Au terme de cette présentation, M. GRIOT soumet à l'assemblée l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le vendredi 18 juin au siège du Syndicat du SCoT

**Après débat, le Comité Syndical formule, à l'unanimité des membres votants moins une abstention, les observations suivantes sur le PLU de la Commune de Menthon-Saint-Bernard :**

- **« Concernant la capacité d'accueil, le calendrier d'ouverture à l'urbanisation et les orientations d'aménagement :**

*Le rapport de présentation mentionne que « la capacité d'accueil à échéance du PLU (hors zone 2AU et périmètres d'études, identifiés au titre de l'123.-2 du CU), est estimée à 135/160 logements supplémentaires.*

*Compte tenu du contexte local, cette croissance annuelle est acceptable dans le cadre du SCoT.*

*L'extension projetée de l'urbanisation à court et moyen terme est programmée dans six zones bien positionnées, en dents creuses ou en continuités du chef lieu.*

*Cinq de ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et visent un développement qualitatif et cohérent de l'espace communal. La priorité est donnée à la densification et structuration du centre bourg et des dents creuses. Les orientations N°1 et N°2 englobent des tènements situés à proximité du cœur de village et affichent un objectif de structuration de l'espace public, ainsi que la construction de logements collectifs de type R+2+C. Les orientations N°3 et N°4, situées sur des terrains davantage éloignés du cœur de village mais qui constituent des « dents creuses », organisent un développement structuré de l'habitat de faible densité. L'orientation N°5 se situe quant à elle sur un tènement en continuité de la zone artisanale existante du col de Bluffy, et vise un petit développement économique.*

- **Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale**

*Afin de favoriser une offre de logement diversifiée et de mettre en œuvre le PLH, quatre secteurs, situés en centre bourg, sont identifiés comme devant comporter 25 % de logements locatifs aidés :*

- Secteur de la poste (OA1)
- Secteur des Arrières du village (OA2)
- Secteur du Presbytère et des Abords de la Mairie.

*Les deux premières opérations devraient doter la commune d'une vingtaine de logements locatifs aidés, permettant d'atteindre les objectifs du PLH (dont l'échéance est 2013) à court ou moyen terme.*

Ces objectifs seront poursuivis à moyen ou long terme sur les deux secteurs délimités au titre de l'article L. 123-2 a (« Arrières du presbytère » et « Abords de la Mairie ») afin d'anticiper les objectifs de la seconde génération de PLH.

- **Concernant la préservation de l'environnement et des paysages**

La grande majorité des terrains agricoles sont classés en zone « Ap » du fait de leurs sensibilités paysagères. Seul deux tenements de surfaces restreintes, occupés par les bâtiments d'exploitation, sont classés en zone A.

Le plan de zonage identifie de nombreuses haies et boisements au titre de l'article L.123-1,7. Cette identification permet de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur la commune et référencées dans le cadre du SCoT du bassin annécien.

Il est noté la volonté de la commune de préserver les caractéristiques du paysage urbain des bords du lac par la mise en place dans le règlement de dispositions spécifiques réglementant le rapport entre volume des bâtiments et surfaces d'espaces verts.

Il est noté enfin que les aménagements prévus sur l'OA4 sont de nature à pérenniser la fonctionnalité du corridor écologique thermophile identifié dans le diagnostic.

- **Concernant le tourisme**

Le SCoT soutient la volonté de la commune de pérenniser et développer les activités hôtelières par la mise en place de dispositions réglementaires spécifiques dans les zones concernées ».

### ➤ **Décision modificative n°1**

Le Président expose à l'assemblée qu'à ce stade de la gestion de l'exercice 2010, suite à des demandes de correction de la part de la trésorerie sur le budget primitif d'une part, et pour ajuster le budget aux évolutions des dépenses d'autre part, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BP 2010</b>	<b>DM 1</b>	<b>Budget corrigé</b>
60611	Fournitures non stockables - eau	200		200
60612	Fournitures non stockables - électricité	1 600		1 600
60622	Fournitures non stockables - carburant		600	600
60 632	Fourniture de petit équipement	800		800
6 064	Fournitures administratives	2 300	1 000	3 300
6 132	Location immobilière	10 800		10 800
614	Charges locatives	1 800		1 800
61 522	Entretiens bâtiments	300		300
6 155	Entretien voiture	600		600
6 156	Maintenance info+ copieur + téléphonie	2 000		2 000
616	Primes d'assurance	2 300		2 300
6 182	Documentation générale et technique	3 000		3 000
6 184	Versements organismes de formation	3 000		3 000
6 185	Frais de colloques, séminaires	1 000		1 000

6 225	Indemnités comptable	500		500
6 226	Rémunérations, honoraires divers	150		150
6 231	Annonces et insertions	500		500
6 236	Catalogues et imprimés	200	300	500
6 237	Publications	10 000		10 000
6 238	Autres services extérieurs - divers	2 500		2 500
6 251	Voyages & déplacements	500		500
6 255	Deménagement	0		0
6 257	Réception	1 500		1 500
6 261	Frais d'affranchissement	15 000		15 000
6 262	Frais télécommunications	2 300		2 300
627	Frais bancaires	500		500
6 281	Redevance pour services rendus - Asso Maire	800		800
6 283	Frais de nettoyage des locaux	1 800		1 800
6 332	cotisations FNAL	88	12	100
63 361	Cotisations CNFPT	904	96	1 000
63 362	Cotisations CGFPT	723	77	800
64 111	Rémunération principale (PT)	80 754	-29 754	51 000
64 131	Rémunération	28 667	17 333	46 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 500	-4 500	0
6 455	Cotisations assurances personnel		6 000	6 000
64 511	Cotisation URSAFF	19 216	3 784	23 000
64 531	Cotisations IRCANTEC	969	1 531	2 500
64 532	Cotisations CNRACL	18 084	-6 084	12 000
6 454	Cotisations ASSEDIC	270	3 730	4 000
6 475	Médecine du travail	325	75	400
6 531	Indemnité VP	14 420		14 420
6 532	Frais de déplacements des élus	500		500
6 533	Cotisations retraites / indem élus	999		999
6 534	Cotisations sécurité sociale / indem élus	1 013		1 013
6 574	Subventions	50		50
658	Charges diverses de gestion courante/ conv. ALV+cdg	8 000	2 000	10 000
6 811	Dotations aux amts	39 059		39 059
O22	Dépenses imprévues	20 000	3 800	23 800
O23	Virement à la section d'investissement	141 000	16 000	157 000
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>445 491</b>	<b>16 000</b>	<b>461 491</b>



RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2010	DM1	Budget corrigé
7 475	cotisation groupement collectivité	240 499	-240 499	0
74 751	Participation EPCI à fiscalité propre		240 499	240 499
74	Dotation générale de décentralisation	20 000		20 000
758	Produits divers de gestion courante		16 000	16 000
777	Reprise de subventions	12 606		12 606
002	report excédent fctt	172 386		172 386
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>445 491</b>	16000	<b>461 491</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2010	DM1	Budget corrigé
202	frais études	261 540	16000	277 540
2 182	Voiture	16 000	-1000	15 000
2183	Matériel de bureau - informatique et téléphonie	5 000	1000	6 000
2184	Matériel de bureau - mobilier	4 000		4 000
139	Reprise de subventions	12 606		12 606
001	déficit d'invnt N-1 reporté	13 397		13 397
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>312 543</b>	16 000	328 543

\* transféré en opération d'ordre

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2010	DM1	Budget corrigé
021	Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	141 000	16000	157 000
1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	24 470		24 470
1 312	Subvention région (35% HT)	71 050		71 050
1 312	Subvention FEDER	19 127		19 127
10 222	FCTVA	17 837		17 837
2 802	Amortissements des études	35 995	50	36 045
2 805	Amortissement logiciel, site Internet, ...	764	-50	714
2 813	Amortissements câblage	229	-229	0
28 181	Amortissements câblage		229	229
2 818	Amortissements matériel informatique, copieur...	2 071	-2071	0
28 183	Amortissements matériel informatique, copieur...		2071	2 071
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>312 543</b>	16000	328 543

**Le Comité Syndical accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

### **➤ Contrat de vente de biens meubles avec la Mairie d'Annecy-le-Vieux**

Le Président expose à l'assemblée que, par convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2006, la Mairie d'Annecy-le-Vieux et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien s'étaient engagés mutuellement en définissant, par convention consentie pour cinq ans, les conditions juridiques et financières de la mise à disposition par la Mairie de locaux, matériels et services.

La Mairie d'Annecy-le-Vieux ayant émis le souhait de récupérer, dans les meilleurs délais, les locaux affectés au SCOT, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien s'est organisé pour libérer les locaux, au plus tard le 15 novembre 2009. Dans le cadre de ce déménagement, le Syndicat du SCOT a conservé une partie du matériel informatique mis à disposition par la commune.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition par le Syndicat du SCOT du matériel correspondant.

Il s'agit du matériel suivant :

Description	Valeur d'achat
Un PC portable Toshiba Tecra A5 Centrino PM-740 XP-PRO – Lecteur/Graveur DVD – wifi-souris-sacoche	716,41 €
Une Unité centrale UC Lenovo	290,12 €
Un écran LCD 15" Philips	81,27 €

La valeur de rachat du matériel est fixée à sa valeur nette comptable au 31/12/2009. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 2183.

**Le Comité Syndical accepte l'acquisition de ce matériel dans les conditions exposées ci-dessus, approuve les termes du contrat de vente de biens meubles ci-joint entre la Commune d'Annecy-le-Vieux et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, et donne tous pouvoirs au Président pour signer le contrat de vente de biens meubles, et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### **➤ Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive**

Le Président expose que, par délibération du 5 mai 2006, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien a décidé de son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2009.

Il est rappelé que toute collectivité a l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle. La convention étant arrivée à terme, il est proposé de renouveler cette adhésion par un avenant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- renouvellement de la convention initiale, pour une durée de 3 ans, à compter du premier jour suivant la fin de la durée de la convention initiale, soit le 1<sup>er</sup> juin 2009
- les autres dispositions restent inchangées

***Le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie pour la période 2009-2012, dans les conditions exposées ci-dessus. Il approuve les termes de l'avenant tel que présenté, et donne tous pouvoirs au Président pour signer ledit avenant, ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.***

➤ **Rapport d'activités 2009**

Le Président présente à l'assemblée le résumé du travail accompli au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien pour la période janvier 2009 à mai 2010

***Le Comité Syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien établi pour la période janvier 2008 à mai 2009.***

➤ **Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée que la réunion du Comité Syndical prévue le 09 juillet 2010 est annulée, et reportée à une date ultérieure.

Le Secrétaire de la séance

Bernard EMIN

Le Président

Antoine de MENTHON